

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT, LA CIRCULATION ET LA RÉGLEMENTATION
DÉPLACEMENT PROVISOIRE
DES MARCHÉS TRADITIONNELS D'APPROVISIONNEMENT ET ÉCO-RESPONSABLE & DE LA PÊCHE.

DG/EM 2025.T1038

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants ;

Vu les articles du code de la route ;

Vu les délibérations n° 2024-119, 2024-120, 2024-121, 2024-122, 2024-123 du 29 Août 2024, relative au choix de reprise en gestion directe par la commune, des marchés d'approvisionnement de Trouville-sur-Mer, à compter du 01 Janvier 2025, pour l'exploitation des marchés traditionnels d'approvisionnement, des marchés éco-responsable et de la pêche, des marchés à thèmes et nocturnes de Trouville-sur-Mer ;

Vu l'arrêté municipal n° 2025-064 du 07 Février 2025 portant sur le règlement des marchés traditionnels et des marchés éco-responsable et de la pêche de Trouville-sur-Mer ;

Vu l'arrêté municipal n° DG/EM 2025.265 du 07 Juillet 2025 et réglementant l'usage de la piste cyclable ;

Considérant la demande de la **Ville de Trouville-sur-Mer** pour **déplacer les Marchés traditionnels d'approvisionnement hebdomadaires des Mercredis et Dimanches** sur le boulevard Fernand Moureaux sur les 3 voies de circulation, entre le côté commerces et le côté trottoir/arbres, du giratoire place Fernand Moureaux au bas de la rue Notre-Dame, à Trouville-sur-Mer, pendant la présence de la Fête Foraine « Saint-Michel » 2025 ;

Considérant la demande de la **Ville de Trouville-sur-Mer** pour **déplacer les marchés éco-responsable et de la pêche des Samedis** sur le parking Quai Tostain en vis-à-vis de l'hôtel de ville, pendant la présence de la Fête Foraine « Saint-Michel » 2025.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits Boulevard Fernand Moureaux, du giratoire place Fernand Moureaux jusqu'au bas de la rue Notre-Dame, entre le côté trottoir/arbres et le côté commerces, les jours des marchés traditionnels hebdomadaires de 6h00 à 15h00. Il sera réservé aux exposants/commerçants des marchés traditionnels hebdomadaires des Mercredis et Dimanches. Une déviation sera mise en place par le Boulevard d'Hautpoul, dans les deux sens de circulation, entre le giratoire Place Fernand Moureaux et la rue Notre-Dame.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking Quai Tostain en vis-à-vis de l'hôtel de ville, les jours des marchés éco-responsable et de la pêche de 06h00 à 14h00. Il sera réservé aux exposants/commerçants des marchés éco-responsable et de la pêche des Samedis.

Article 3 : Les marchés traditionnels d'approvisionnement hebdomadaires des Mercredis et Dimanches, devront s'installés boulevard Fernand Moureaux, du giratoire Place Fernand Moureaux jusqu'au bas de la rue Notre-Dame, sur les 2 voies de circulation extérieures. La voie de circulation du milieu devra impérativement être laissée libre tout le long du marché. Cette voie sera exclusivement réservée pour la circulation des piétons / poussettes / P.M.R, ainsi que pour la circulation des véhicules des services de secours en cas de nécessité. Les exposants des marchés hebdomadaires ne pourront en aucun cas débarrer, entreposer de la marchandise ou stationner leurs véhicules sur cette voie centrale.

Article 4 : L'accès des véhicules utilitaires des commerçants sur les emplacements n'est toléré que le temps strictement nécessaire aux seules opérations de déchargement et de rechargement des marchandises et matériels. **Seuls les véhicules type camions magasins, remorques spécialement aménagées, véhicules-rôtisseries, véhicules isothermes et/ou frigorifiques** (uniquement pour les produits nécessitant le respect de la chaîne du froid : produits laitiers, produits de la mer, charcuterie, traiteur, boucherie), **sont autorisés à stationner sur le périmètre des marchés.** Pour les véhicules ainsi autorisés à stationner dans le périmètre des marchés, les commerçants doivent prévoir un équipement de protection des sols pour éviter les salissures, les pertes d'huiles, d'essence ou de gasoil.

Article 5 : Les rues perpendiculaires qui ont un accès direct (rue des écores...) à la zone du marché boulevard Fernand Moureaux, ainsi que les entrées et sorties du marché situés au giratoire et dans le bas de la rue Notre-Dame, seront neutralisées par des véhicules de commerçants et placier, et en complément des barrières et sécurisation mises en place par les Services Techniques de la Ville et la Police Municipale, afin d'éviter tout risque d'intrusion d'un véhicule dans le marché, conformément au plan Vigipirate « Urgence – Attentat ».

1/2

Article 6 : Des rampes/protèges câbles électriques ainsi que des petits tuyaux d'arrivée d'eau seront temporairement installés en travers de la piste cyclable les jours des Marchés hebdomadaires traditionnels d'approvisionnement, pour alimenter les exposants/commerçants des marchés. **Pour des raisons de sécurité, la piste cyclable située le long du boulevard Fernand Moureaux, du giratoire au bas de la rue Notre-Dame, sera fermée à la circulation et son usage interdit les jours de Marché traditionnels des Mercredis et Dimanches, de 06h00 à 15h00.**

Article 7 : 2 places de stationnement seront réservées en vis-à-vis des n° 60-62 boulevard Fernand Moureaux, à proximité des Points d'Apports Volontaires, pour la mise en place de containers réservés pour les déchets des exposants/commerçants des Marchés traditionnels d'approvisionnement des Mercredis et Dimanches.

Article 8 : Afin de procéder au nettoyage de l'ensemble du marché (Marchés traditionnels des Mercredis et Dimanches uniquement) et des voies de circulation, **tous les commerçants devront avoir cessé les ventes à 13h15 et avoir quitté les lieux à 14h00**, de façon à libérer l'ensemble des voies de circulation et places de stationnement pour 15h00.

Article 9 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables :

- pour les Articles 1, 3, 4, 5 et 6 : **Dimanche 21 Septembre 2025,
Mercredi 24 Septembre 2025,
Dimanche 28 Septembre 2025,
Mercredi 01 Octobre 2025,
Dimanche 05 octobre 2025**

- pour l'Article 2 : **Samedi 20 Septembre 2025
Samedi 27 Septembre 2025
Samedi 04 Octobre 2025**

- pour l'Article 7 : **Du Mercredi 17 Septembre 2025 au Dimanche 05 Octobre 2025**

Article 10 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place et entretenue par le Service Evènementiel et Protocole de la Ville.

Article 11 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière, sur demande expresse du placier du marché afin d'éviter les enlèvements intempestifs.

Article 12 : Madame le Maire, Madame la Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le responsable de la Police Municipale, et les agents assermentés de la Police Municipale et de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, Le 01 Septembre 2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.